

Génération 2024 Fiche Ressource 3

Passerelles entre les clubs et l'axe 3 du label – adaptation du cursus des Sportifs de Haut Niveau

Partie 1 : Explication du parcours du SHN au travers les différentes structures :

Les Section sportive scolaire

Il existe actuellement environ 60 sections sportives scolaires en canoë-kayak, réparties sur tout le territoire.

Les collégiens et lycéens motivés et aptes pour une pratique sportive renforcée et approfondie et désireux de poursuivre un cursus scolaire normal ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire. Un certain nombre d'heures du planning de l'élève, variable en fonction du niveau de la section, sont alors destinées à la pratique du canoë-kayak.

Le passage en section sportive est pour certains élèves sportifs un tremplin vers l'accès à la performance.

Pour créer ou reconduire une section sportive scolaire, l'établissement doit conclure un partenariat avec la FFCK. L'objectif est de rapprocher le mouvement sportif et l'éducation nationale, dans le prolongement de la convention cadre signée le 18 septembre 2013 par le ministre de l'éducation nationale, la ministre chargé des sports et le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Si un établissement a un projet de création de section sportive scolaire, il peut **contacter le Conseiller Technique Sportif de la région**.

Texte de référence : [Circulaire n°2011-099 du 29 septembre 2011](#)

Les Centres d'entraînement

Les structures du PASS

Le réseau des structures du Parcours d'accession au haut niveau, a l'objectif ambitieux de permettre aux sportifs de progresser d'un niveau national vers un niveau international. La population constituant ces structures bénéficie d'un encadrement technique spécifique ainsi qu'un ensemble de services leur permettant de concilier la mise en œuvre de leur double projet (aménagement et soutien de la scolarité, accompagnement médical et paramédical, infrastructures d'entraînement).

Les Dispositifs Régionaux d'Entraînement (DRE) :

La mise en place de Dispositifs Régionaux d'Entraînement (au nombre de quatre), constitués de plusieurs clubs de la même région et pilotés par chaque Comité Régional, a permis de créer une véritable dynamique fonctionnelle entre les clubs EFCK «Performance sportive» et leur Comité Régional, en faveur du haut niveau.

Le recrutement des sportifs s'effectue à partir des adhérents des clubs constituant chaque DRE. La coordination et la gestion du fonctionnement du DRE sont assurées par le Comité Régional mais il revient à chaque club le constituant, d'assurer le suivi et l'entraînement des sportifs. Le recrutement des sportifs se fait directement par chaque

DRE avec pour prérequis l'impératif que ceux-ci soient inscrits en listes Espoir ou « admissible », adhérents ou non d'un des clubs constituant le DRE.

PARCOURS D'ACCES AU HAUT NIVEAU	
COMITE REGIONAL	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	DRE : Eaux-Vives Oyonnax CK, Canoë Kayak Haute Isère, Club Canoë Kayak Vienne, Aubenas
NORMANDIE	DRP : Kayak Club Thury Harcourt, Foyer Rural de Pont d'Ouille, ASEV Condé sur Vire, Canoë Kayak Club d'Avranches
BRETAGNE	DRP : Acigné, Saint Grégoire

Les pôles Espoir :

Ils sont gérés par les Comités Régionaux. Le recrutement des sportifs se fait directement par chaque Pôle Espoir avec pour seul prérequis l'impératif que les athlètes soient inscrits en listes Espoir.

Objectif du sportif:

- Accéder au haut niveau.

Objectif de la structure:

- Repérer, former et alimenter les pôles France Relève;
- Permettre aux sportifs d'augmenter leurs capacités d'entraînements journaliers, hebdomadaires, mensuels, annuels de façon progressive afin que la transition vers un pôle France Relève soit optimum;
- Former aux habiletés techniques fondamentales est sa priorité;
- Être reconnue pour son niveau sportif interrégional. Le recrutement régional est privilégié dans les clubs et les structures du PASS, à partir de cadet 2 jusqu'à jeune senior;
- Être en forte synergie avec le Pôle France Relève de son secteur tant sur la formation des sportifs que sur la formation continue des entraîneurs;
- Favoriser le travail d'équipe entre les entraîneurs des pôles Espoir et du pôle France Relève de la même région et/ou de la même ville.

Les structures existantes dans le réseau PASS de la FFCK :

PARCOURS D'ACCES AU HAUT NIVEAU	
COMITE REGIONAL	
BRETAGNE	Pôle Espoir de Cesson Sévigné
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Pôle Espoir de Dijon
CENTRE – VAL DE LOIRE	Pôle Espoir de Tours/Orléans
NORMANDIE	Pôle Espoir de Caen
NOUVELLE AQUITAINE	Pôles Espoir : Pau et Angoulême
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Pôle Espoir de Marseille
GRAND EST	Pôle Espoir de Nancy

ILE DE FRANCE	Pôle Espoir de Vaires sur Marne
OCCITANIE	Pôle Espoir de Toulouse
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Pôle Espoir Lyon ?????

Les sections sportives universitaires

A l'âge charnière de 18 ans (passage de junior à sénior, du lycée à l'université...), il est important de laisser un temps d'adaptation aux jeunes qui, à la sortie de la liste « Espoir », n'ont pas le niveau requis pour intégrer la liste « Relève ». La liste « Collectifs nationaux » apporte une réponse statutaire. Elle doit être accompagnée par une réponse structurelle et organisationnelle.

Cette orientation engendre une prise en compte plus prégnante des sections Universitaires d'entraînement développées sur les pôles France « Relève » de Cesson-Sévigné, Nancy et Toulouse/Pau mais aussi sur certain pôles Espoir. Ces structures permettent de maintenir à l'entraînement des jeunes Sénior (18 ans et plus). Elles doivent fonctionner comme un sas supplémentaire vers la liste « Relève » et le pôle France Relève.

Implanté à proximité des structures du PASS et/ou PEX, en plus de ce rôle de sas, cette structure contribue à l'écosystème local.

Cette offre est développée depuis la rentrée scolaire 2018/2019 sur le pôle France Relève de Toulouse/Pau site de toulousain et sur le pôle olympique et paralympique de Vaires-sur-Marne.

[Partie 2 : Comment faire perdurer ma SSS ?](#)

Témoignages d'une Section Sportive Scolaire à venir

[Partie 3 : Comment créer une SSS ?](#)

Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011

1. Pilotage de la section sportive scolaire

Exigences	Commentaires
Former une équipe-projet	<p>L'équipe doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'établissement, pilote du projet ; - des membres de l'équipe éducative, notamment l'enseignant EPS, référent du dossier. <p>D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel de santé scolaire de l'établissement ; - un médecin du sport ; - des représentants des collectivités territoriales ;

	<ul style="list-style-type: none"> - des représentants de la fédération du sport pratiqué ; - etc.
Nommer un coordonnateur	<p>Il est indispensable de nommer un coordonnateur parmi les enseignants d'EPS ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.</p> <p>Ce professeur aura la charge de veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'élaboration du projet pédagogique ; - à la bonne organisation de la section sportive ; - au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.
Constituer le dossier de demande d'ouverture	<p>Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, constitue le dossier de demande d'ouverture et l'adresse au recteur d'académie pour décision.</p>
Estimer les moyens nécessaires	<p>L'ouverture d'une section sportive ne peut être demandée qu'après analyse des éléments concrets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix de l'activité sportive ; - les moyens disponibles dans la DHG ; - l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ; - le nombre de professeurs pour enseigner dans ces classes ; - le partenariat fédéral possible ; - les installations sportives proches et disponibles ; - les moyens de transport éventuels ; - etc. <p>Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins est à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens horaires ; - crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs, etc.

2. Projet pédagogique

Exigences	Commentaires
Projet spécifique à la section sportive scolaire	<p>Un projet pédagogique spécifique à la section sportive scolaire est élaboré.</p> <p>Ce projet est constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire et le projet de l'association sportive.</p> <p>Il est intégré au projet d'établissement.</p>
Préciser les classes	<p>Le projet détaillé doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les niveaux de classe ; - le nombre d'élèves par niveau ; - le nombre de classes concernées ; - le nombre d'élèves au total.
Préciser l'organisation mise en place	<p>Le projet détaillé doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volume de pratique ; - les jours et heures des créneaux d'enseignement pour chaque

	<p>niveau de classe ou groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu de pratique ; - le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe et pour chaque créneau ; - le règlement intérieur de l'établissement scolaire doit tenir compte des heures de fonctionnement de la section sportive scolaire. <p>Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'État). Les enseignants d'EPS restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées.</p> <p>Tout partenariat doit faire l'objet d'une convention écrite.</p>
<p>Définir les compétences à acquérir</p>	<p>Les objectifs sont à préciser au regard des compétences et connaissances définies dans le socle commun et les programmes disciplinaires.</p> <p>Le projet doit préciser les savoirs à acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ; - la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ; - la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires. - la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ; - les aptitudes à arbitrer ou à juger. <p>Les modalités d'évaluation doivent être explicitées.</p>
<p>Définir les modalités de validation des acquis</p>	<p>Dans la mesure du possible, toutes les compétences et connaissances acquises grâce à cet enseignement doivent être reconnues et validées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une qualification de « jeune officiel » UNSS ; - un diplôme fédéral ; - une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève ; - une appréciation sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève.

3. Aménagement des rythmes de l'élève

Exigences	Commentaires
<p>Privilégier l'équilibre entre les temps d'étude et les temps d'activité sportive</p>	<p>Pour un meilleur bien-être, une attention toute particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'organisation chronologique de la journée ; - à la charge de travail scolaire des élèves ; - à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée ; - au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement

	et les installations sportives ; - à la récupération physique.
Permettre une activité sportive spécialisée, sans omettre l'EPS obligatoire et le sport scolaire	Le temps de pratique sportive au sein de ces sections ne peut être inférieur à 3 h hebdomadaires, réparties en 2 séquences si possibles. Il ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive.

4. Relations avec le sport scolaire

Exigences	Commentaires
Participer aux activités du sport scolaire	L'inscription à l'AS est encouragée. Les élèves de ces sections participent aux compétitions « excellence » organisées par les fédérations sportives scolaires. Le coordonnateur de la section sportive veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre quatre calendriers : - scolaire ; - entraînements ; - compétitions scolaires ; - compétitions fédérales.

5. Relations avec le monde sportif fédéral

Exigences	Commentaires
Constituer un partenariat avec une fédération, une ligue ou un club	Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable. Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État.

6. Évaluation du dispositif

Exigences	Commentaires
Évaluation annuelle	Chaque année, le projet pédagogique est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. La synthèse en est transmise au conseil d'administration pour information. Cette évaluation doit permettre d'améliorer sans cesse la bonne marche de la section.

Évaluation de fin de cycle

Une évaluation est réalisée par les corps d'inspection en fin de cycle (4 ans en collège et 3 en lycée). L'avis donné doit permettre ou non la reconduction du dispositif